

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024</p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal de la séance</p>
--

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votants par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 16 février 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Tarek HAMMAN,
M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI,
Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusé(s) :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sourayo OUF est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 4

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 4

Direction Générale

DELIBERATION N° : D.01/02.24
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLEBONNE
AVENANT N° 3 8

DELIBERATION N° : D.02/02.24
GIP RESTAURATION CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE - VILLE DE LILLEBONNE
MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LILLEBONNE A L'ASSEMBLEE GENERALE 9

DELIBERATION N° : D.03/02.24
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES :
ASSURANCE, COMMANDE PUBLIQUE, JURIDIQUE ET FONCIER
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA)
ANNEES 2024-2026 11

DELIBERATION N° : D.04/02.24
FESTIVAL GALLO-ROMAIN DE LILLEBONNE, 21 AU 23 JUIN 2024
TARIFS MUNICIPAUX DES PARTENARIATS PUBLICITAIRES POUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION
EDITION 2024 ET EDITIONS A VENIR 15

Pôle Finances et Commande publique

DELIBERATION N° : D.05/02.24
BUDGET VILLE 2024
PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU PROFIT DU CCAS
VERSEMENT D'UN ACOMPTE 16

DELIBERATION N° : D.06/02.24
BUDGET RESTAURATION
TARIFS MUNICIPAUX 2024 : REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN ET DANS LE CADRE DU
PORTAGE A DOMICILE 17

DELIBERATION N° : D.07/02.24
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT
EXERCICE 2024 18

Pôle Sport, Relations avec les associations, Événementiel et Commerce

DELIBERATION N° : D.08/02.24

TELETHON

SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLEBONNE

VERSEMENT DES RECETTES DE LA PATINOIRE A L'AFM TELETHON 21

DELIBERATION N° : D.09/02.24

CONCOURS AGRICOLE

REVISION DES PRIX DE LA CATEGORIE "ANIMAUX DE BOUCHERIE/BOVINS ET CHEVRES" 22

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE 24

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 25

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est remise à chaque Conseiller Municipal en début de séance – sur table -.

- **Décision n°64 du 24 novembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société 4S PREVENTION (76 – LE HAVRE)
en vue de lui confier la prestation d'assistance sociale au travail et ce, pour un montant annuel de 8 424,00 € TTC (7 020,00 € HT).

- **Décision n°65 du 24 novembre 2023**
autorisant la signature d'un contrat
avec l'association « LA FABRIK A SONS » (76 – BOLBEC)
en vue de la présentation d'un spectacle intitulé « le bal de Noël », aux enfants accueillis dans les structures « petite enfance », le 19 décembre 2023 à la salle des Aulnes.
Montant de la prestation : 700,00 € TTC.

- **Décision n°66 du 1^{er} décembre 2023**
autorisant la signature d'un contrat

avec la société ECOLAB PEST France (92 – BAGNEUX)
en vue de lui confier la mission de prévention et de lutte contre les nuisibles et ce, pour un montant annuel de 7 092,00 € TTC (5 910,00 € HT).

- **Décision n°67 du 1^{er} décembre 2023**
autorisant la signature d'une convention de mise à disposition
avec M. Sébastien JACQUOT
afin de lui louer le logement de l'école Prévert, sis rue Gouvermoulins, d'une surface de 84 m²,
Moyennant un loyer mensuel de 436,00 € TTC.

- **Décision n°68 du 1^{er} décembre 2023**
autorisant la signature d'une convention
avec M. Alain AUBERT (76 – LILLEBONNE)
en vue de la mise à disposition de pâturages - parcelle cadastrée BB 85, située hameau du Becquet
Moyennant une redevance annuelle de 194,29 € TTC.

▪ **Décision n°69 du 8 décembre 2023**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société IMS SECURITE.COM (76 – SAINT MARTIN DU MANOIR) en vue de lui confier la maintenance des systèmes de contrôle d'accès alarme intrusion équipant les bâtiments communaux.

Marché mixte :

- Marché simple d'un montant annuel de 7 200,00 € TTC (6 000,00 € HT), pour la maintenance préventive
- Accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 6 000,00 € TTC (5 000,00 € HT), pour la maintenance corrective.

▪ **Décision n°70 du 8 décembre 2023**

autorisant la signature d'un acte modificatif n°2 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de démolition de bâtiments situés rue du Havre et ce, afin de prendre en considération la surestimation de l'avenant n°1 (évacuation de terre contaminée)

avec la société MARELLE (76 – ALVIMARE)

Montant de l'avenant n°2 : 26 526,96 € TTC (22 105,80 € HT)

Montant initial du marché : 177 984,00 € TTC (148 320,00 € HT)

Nouveau montant du marché : 204 510,96 € TTC (170 425,80 € HT)

▪ **Décision n°71 du 11 décembre 2023**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société ASYS (69 – LYON)

en vue du renouvellement du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail et des plannings du personnel de la Ville et du CCAS.

Marché mixte :

- Marché simple d'un montant annuel de 8 606,40 € TTC (7 172,00 € HT)
- Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 3 392,40 € TTC (2 827,00 € HT).

▪ **Décision n°72 du 8 décembre 2023**

sollicitant une aide financière au titre de l'année 2023

auprès de la Fédération Française de Football (75 – PARIS)

en vue de la réalisation de travaux d'investissement, éligibles au titre du dispositif de financements Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) :

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| - Club house : | 231 945,00 € HT |
| - Vestiaires sous tribunes : | 346 585,00 € HT |
| - Gymnase (salle omnisport) : | 1 336 275,00 € HT |

▪ **Décision n°73 du 12 décembre 2023**

autorisant la signature de deux contrats de prêt pour le financement des investissements prévus au budget Ville dont la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot, avec La Banque POSTALE (75 – PARIS)

Caractéristiques du prêt à taux fixe :

- Montant du prêt : 1 000 000 euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,62 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Caractéristiques du prêt à taux variable :

- Montant du prêt : 1 000 000 euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois,
- Taux d'intérêt annuel : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de + 0,88 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

- **Décision n°74 du 13 décembre 2023**
autorisant la signature d'une convention avec l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie (59 – LOOS) en vue de lui mettre à disposition, à titre gracieux, la salle Thiers pour organiser les collectes de sang de l'année 2024.

- **Décision n°75 du 19 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société ADS'AD (59 – VILLENEUVE D'ASCQ) en vue de lui confier les travaux portants sur la reprise des aciers des façades et des joints de l'école Prévert et du logement attenant et ce, pour un montant de 90 738,00 € TTC (75 615,00 € HT).

- **Décision n°76 du 19 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société B.I.R. CONSULTING (60 – SENLIS) en vue de lui confier les travaux de remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du Centre de Loisirs La Cayenne et ce, pour un montant de 72 154,06 € TTC (60 128,38 € HT).

- **Décision n°77 du 20 décembre 2023**
autorisant de déclarer sans suite la procédure portant sur une prestation de location, maintenance et entretien, assurance et assistance dépannage d'un véhicule frigorifique neuf.

- **Décision n°78 du 21 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société PAREDES PNE SAS (59 – BONDUES) en vue de la fourniture de papier hygiénique et essuie mains et ce, pour un montant annuel minimum de 4 500,00 € HT et maximum de 20 000,00 € HT.

- **Décision n°79 du 21 décembre 2023**
autorisant la signature d'un contrat avec la société ULYS SOFT (74 – CHAVANOD) en vue de lui confier la maintenance et un suivi personnalisé de l'utilisation du logiciel DOTELEC COURRIER et ce, pour un montant annuel de 2 172,86 € TTC (1 810,72 € HT).

- **Décision n°80 du 22 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société OLIVIER BRESSAC ARCHITECTURE (76 – SAINT ROMAIN DE COLBOSC) en vue de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école Hippolyte Carnot et ce, pour un montant de 177 552 € TTC (147 960,73 € HT).

- **Décision n°81 du 26 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION (76 – HARFLEUR) en vue de lui confier la mission de contrôle technique relative à la réhabilitation de l'ancienne école Hippolyte Carnot et ce, pour un montant de 10 314,00 € TTC (8 595,00 € HT).

- **Décision n°82 du 26 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société PAGE 9 (59 – VILLENEUVE D'ASCQ) en vue de lui confier l'étude relative à l'Opération de Ravalement de Façade Obligatoire (ORFO) du centre-ville et ce, pour un montant de 69 216,00 € TTC (57 680,00 € HT).

- **Décision n°83 du 27 décembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société EXELL SECURITE (93 – TREMBLAY-EN-FRANCE) en vue de lui confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative à la réhabilitation de l'ancienne école Hippolyte Carnot et ce, pour un montant de 14 181,60 € TTC (11 818,00 HT).

- **Décision n°1 du 9 janvier 2024**
autorisant la cession d'une tondeuse tractée (Honda), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE,
à M. Marc LE CHEVALIER qui a remporté l'enchère.
Montant de la cession : 245 €.

- **Décision n°2 du 9 janvier 2024**
autorisant la cession d'une tondeuse tractée (Honda), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE,
à M. Thibault DUNEUFGERMAIN qui a remporté l'enchère.
Montant de la cession : 153 €.

- **Décision n°3 du 15 janvier 2024** *(annule la décision n°76/2023 du 19 décembre 2023)*
autorisant de déclarer sans suite la procédure portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs La Cayenne.

- **Décision n°4 du 23 janvier 2024**
autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de menuiseries extérieures PVC et aluminium pour l'école élémentaire du Claival avec la société NORBA NORMANDIE (76 – PETIT CAUX) et ce, afin que soit pris en compte des modifications techniques.
Montant de l'acte modificatif n°1 : 4 920 € TTC (4 100 € HT)
Montant initial du marché : 191 613,60 € TTC (159 678,00 € HT)
Nouveau montant du marché : 196 533,60 € TTC (163 778,00 € HT).

- **Décision n°5 du 1^{er} février 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société M2P/AQUAOCEANE (76 – MONTIVILLIERS) en vue de l'acquisition et de la maintenance de fontaines à eau pour les bâtiments communaux.
Marché décomposé comme suit :
 - Marché simple :
 - Acquisition des fontaines et mise en service d'un montant de 6 048,00 € TTC (5 040,00 € HT)
 - Maintenance préventive d'un montant de 8 820,00 € TTC (7 350,00 € HT)
 - Accord-cadre à bons de commande, pour la maintenance corrective, d'un montant maximum annuel de 6 000,00 € TTC (5 000,00 € HT)

- **Décision n°6 du 2 février 2024**
dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un minibus (financé par la publicité) autorise la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société LOCAJEN (33 – MERIGNAC) en vue de l'acquisition d'un marchepied pour ledit minibus et ce, pour un montant de 2 040,00 € TTC (1 700,00 € HT).

DIRECTION GÉNÉRALE

DELIBERATION N°: D.01/02.24
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLEBONNE AVENANT N°3

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est le référentiel de droit commun de toutes les collectivités. C'est ainsi, que par délibération n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la norme comptable M57 à l'ensemble du budget géré auparavant en M14, soit le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses deux budgets annexes (développement économique et restauration).

Cependant, le nouveau référentiel M57 modifie les délais de transmission des documents budgétaires.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'a pas été modifié et il continue de poser que *"dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal"*, mais le III de l'article 106, modifié, de la loi NOTRe, impose un cadre budgétaire et comptable défini notamment à l'article L5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé *"pour l'application de l'article L2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget."*

Les services de l'Etat en déduisent qu'au cas particuliers des entités du bloc communal (communes, EPCI...), le délai entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est donc porté de deux mois à dix semaines, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de cinq à douze jours, y compris si le vote du budget a lieu en décembre N-1.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L5217-10-4,

Vu la délibération n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 du Conseil Municipal adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la norme comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et modifié par avenant n°1 par délibération n°D.76/09.22 du 29 septembre 2022 et par avenant n°2 par délibération n°D.80/11.23 du 30 novembre 2023,

Considérant que les nouvelles règles sus-indiquées, préalables au vote du budget et applicables chaque année, nécessitent de revoir la rédaction de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne,

Considérant, que dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal par le biais d'un avenant et ce, conformément aux dispositions prévues par son article 20,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications sus-indiquées du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'approuver, dans ce cadre, le contenu de l'avenant n° 3 au règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour sa mise en application.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D01-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.02/02.24
OBJET : GIP RESTAURATION CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE – VILLE DE LILLEBONNE
MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LILLEBONNE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame le Maire rappelle que la convention de constitution du GIP, adoptée par délibération n°D.109/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, prévoit dans son article 19, la composition de l'assemblée générale à savoir la désignation, par l'assemblée délibérante, des représentants des collectivités adhérentes.

Cependant, le Conseil d'Administration du GIP, réuni le 24 novembre 2023, a acté la modification du nombre des membres siégeant aux instances et notamment l'assemblée générale.

Il convient par conséquent de modifier la liste des représentants de la Commune à l'assemblée générale du GIP Restauration.

Au vu de cette modification, le Centre Hospitalier et la Commune de Lillebonne, membres fondateurs, disposent d'un nombre égal de représentants titulaires et suppléants fixé désormais à 6 représentants pour le Centre Hospitalier (contre 9 initialement) – parmi lesquels son Directeur ou son représentant – et 6 représentants pour la Commune de Lillebonne (contre 9 initialement) – parmi lesquels son Maire ou son représentant.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L2121-29,

Vu la délibération n°D.48/06.20 du Conseil Municipal du 25 juin 2020, portant désignation des élus titulaires et suppléants chargés de représenter la Ville de Lillebonne à l'Assemblée Générale du GIP et modifiée par délibération n°D.80/12.21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

Considérant l'avenant à la convention de constitution du GIP adopté par le Conseil d'Administration du GIP du 24 novembre 2023 portant sur la modification du nombre de représentants aux instances,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des représentants de la commune de Lillebonne à l'Assemblée Générale du GIP,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la modification de la désignation des membres à l'assemblée générale du GIP, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de modifier la liste des représentants de la Commune de Lillebonne à l'Assemblée Générale du GIP comme suit :

> au titre des représentants de la Commune de Lillebonne (Conseil Municipal) :

○ *3 élus titulaires :*

- 1 : Mme Christine DÉCHAMPS
- 2 : M. Kamel BELGHACHEM
- 3 : M. Thierry GIMAY

○ *3 élus suppléants :*

- 1 : M. Pascal SZALEK
- 2 : Mme Marie-Hélène LONGO
- 3 : Mme Chantal BEAUDOIN

> au titre de la Commission enfance, scolarité, jeunesse :

- M. Johan GONZALEZ, en qualité de membre titulaire,
- Mme Brigitte POLLET en qualité de membre suppléant.

> au titre de l'administration :

- en qualité de membre titulaire : le directeur du Pôle « Éducation et propreté des bâtiments et démocratie participative »,
- en qualité de membre suppléant : la responsable du service « propreté des bâtiments ».

> au titre des représentants de parents d'élèves :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D02-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.03/02.24
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES : ASSURANCE, COMMANDE PUBLIQUE, JURIDIQUE ET FONCIER VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA) ANNEES 2024-2026

Madame le Maire indique qu'au vu des réponses des communes du territoire à l'enquête réalisée par Caux Seine agglo (CSa), celle-ci a proposé aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour bénéficier de prestations d'assistance et de conseil dans les domaines suivants :

- Assurance,
- Commande Publique,
- Juridique,
- Foncier.

C'est ainsi que, par délibération n°D.251/12-23 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023, CSa a adopté une convention de mise à disposition de services.

Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des Unités d'Oeuvre (UO) consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1.

Assurance		
Demande de la commune	Nombre d'unité d'œuvre (UO)	Montant (€)
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune	1	25
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4	100
Le choix d'un AMO	8	200

Commande publique		
Demande de la commune	Nombre d'unité d'œuvre (UO)	Montant (€)
Réponse téléphonique de 1er niveau (réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	Non comptabilisé	Non facturé
Procédure adaptée	15	375
Procédure formalisée	20	500
Procédure avec négociations ou auditions	25	625
Réunion/question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4	100

Juridique		
Demande de la commune	Nombre d'unité d'œuvre (UO)	Montant (€)
Réponse téléphonique de 1 ^{er} niveau (réponse simple sans recherche préalable, conseils...)	<i>Non comptabilisé</i>	<i>Non facturé</i>
Réponse formalisée avec note	4	100
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2	50
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2	50
Appui à l'instruction des contentieux	10	250

Foncier		
Demande de la commune	Nombre d'unité d'œuvre (UO)	Montant (€)
Constitution de dossier	1	25
Rédaction d'acte simple	4	100
Rédaction d'acte complexe	8	200
Rédaction acte de servitude	3	75
Rédaction de bail (civil, habitation, rural...)	3	75
Rédaction de convention d'occupation	2	50
Publication aux hypothèques	1	25
Note foncière	2	50
Accompagnement stratégie foncière	10	250
Renseignement téléphonique	<i>Non comptabilisé</i>	<i>Non facturé</i>

En matière de Foncier, pour les actes publiés à la conservation des hypothèques s'ajouterons :

- Les demandes d'état hors formalité (12 € par parcelle)
- Les frais de publication (15 € ou 0.10 % du prix de vente au-delà de 1 500 €)

Les agents de Caux Seine aggro mis à disposition continuent de relever de Caux Seine aggro pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois, naturellement priorité est laissée aux dossiers de Caux Seine aggro.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du Maire qui donnera "toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches" et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune ; Caux Seine aggro ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restante libre des décisions qu'elle prend.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5111-1 et L5211-4-1,

Vu la délibération n°D.251/12-23 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine aggro au profit des communes du territoire qui le souhaitent,

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Lillebonne, de pouvoir bénéficier des conseils et de l'assistance de CSa dans les domaines sus-indiqués,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et CSa définissant les conditions dans lesquelles la Ville peut bénéficier de l'assistance des services de CSa ainsi que les frais de la mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services (Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier) à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine aggro, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2024 (*nature 62876*).

Monsieur CIBOIS souligne que la Ville fait déjà appel aux services de SVP (service d'accompagnement par des experts - information juridique et réglementaire) et de cabinets d'avocats. Aussi, au regard de cette convention de mise à disposition de services (Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier), il s'interroge sur les économies à réaliser. En effet, à son sens, il serait légitime de faire appel, dans un premier temps, aux services de Caux Seine aggro (CSa) plutôt qu'à des services payants extérieurs.

Madame le Maire précise que la finalité de cette convention n'est pas de réaliser des économies d'échelle. En effet, le remboursement des frais de mise à disposition dépendra du nombre de sollicitation des services de CSa par la Ville de Lillebonne. Ainsi, l'objectif de cette convention est de permettre à la Ville d'avoir recours à un nouveau service, en complément de ceux déjà existant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D03-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DIRECTION GÉNÉRALE

DELIBERATION N°: D.04/02.24
OBJET : FESTIVAL GALLO-ROMAIN DE LILLEBONNE, 21 AU 23 JUIN 2024
TARIFS MUNICIPAUX DES PARTENARIATS PUBLICITAIRES POUR LA
CAMPAGNE DE COMMUNICATION
EDITION 2024 ET EDITIONS A VENIR

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne organise, tous les 2 ans, le festival gallo-romain "les Juliobonales". L'édition 2024 se déroulera du 21 au 23 juin.

Une campagne de communication sera prochainement réalisée, comprenant notamment des supports imprimés (affiches, programme des animations, totem, kakémonos, bâches...) et des supports numériques (réalisation de vidéos, publications sur les réseaux sociaux).

Afin d'assurer le financement de cette campagne de communication exceptionnelle au périmètre régional et national, dans le respect des engagements budgétaires, il est proposé d'offrir la possibilité à des acteurs économiques de devenir partenaires "des Juliobonales" à travers une solution de sponsoring.

Pour rappel, les propositions de participation aux partenaires jusqu'en 2022 :

PRINT		
Encart dans le programme officiel des Juliobonales	<i>Format M</i> 500 €	<i>Format L</i> 1 000 €
NUMÉRIQUE		
Logo des partenaires sur le site Internet des Juliobonales et sur les vidéos	250 €	
SPONSORING		
Sponsoring d'une animation des Juliobonales (kit de communication aux couleurs du partenaire selon la charte graphique des Juliobonales fourni par la ville)	3000 €	
PACK COMPLET		
(print + numérique + sponsoring)	3 500 €	4 000 €

Suite à l'augmentation des coûts d'impression et au développement des réseaux sociaux par la collectivité depuis la dernière édition des Juliobonales, il a été décidé de diminuer les supports papier et de se concentrer plus particulièrement sur les supports numériques : site internet dédié aux "Juliobonales", publications "boostées" sur le Facebook de la Ville, le Facebook "des Juliobonales" et sur Instagram, publications sur LinkedIn et teaser vidéo diffusé dans différents lieux publics, sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs municipaux des partenariats publicitaires précédemment fixés par délibération n°D.01/03.19 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 afin de les actualiser pour l'édition 2024 ainsi que pour les éditions à venir,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer les encarts sur supports papier,
- de supprimer le sponsoring d'une animation, option non attrayante pour les partenaires,
- de supprimer le pack complet pour lequel la Ville n'a jamais eu de demande,
- d'augmenter le coût du partenariat numérique et vidéo (de 250 € à 500 €) en raison de sa grande visibilité et de fixer le tarif municipal du partenariat publicitaire des "Juliobonales" 2024 ainsi que des éditions à venir, comme suit :

NUMÉRIQUE	
Promotion des partenaires sur le site Internet "des Juliobonales", sur les vidéos, sur les publications publiées et boostées sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn)	500 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D04-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.05/02.24
OBJET : BUDGET VILLE 2024
PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU PROFIT DU CCAS
VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne doit procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment pour l'emploi de son personnel.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses dépenses du 1^{er} trimestre 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la participation communale 2024, d'un montant de 185 000 euros, calculé sur l'estimation du montant des salaires du personnel sur cette période.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville se doit de maintenir le bon fonctionnement du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 de la Ville, le versement au CCAS d'un acompte de 185 000 euros sur la participation communale 2024.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la Ville (nature 657363).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D05-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.06/02.24
OBJET : BUDGET RESTAURATION
TARIFS MUNICIPAUX 2024 : REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN ET DANS LE CADRE DU PORTAGE A DOMICILE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile au regard d'un arrêté ministériel qui précise les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.111/11.23 du 30 novembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024, à l'exception de ceux des repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile (annexe 7) qui sont fixés au regard d'un pourcentage d'augmentation défini par arrêté ministériel publié dans le Journal Officiel de la République Française,

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2023, qui précise que "les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 5,95% en 2024 par rapport à l'année précédente",

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les tarifs municipaux 2024 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs municipaux 2024 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile comme indiqué dans le tableau ci-après ; *ces tarifs augmentant de 4,5 %, comme le permet l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 précité,*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D06-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.07/02.24
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT EXERCICE 2024

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*", mais le III de l'article 106, modifié, de la loi NOTRe, impose un cadre budgétaire et comptable défini notamment à l'article L5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé "*pour l'application de l'article L2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget*".

Ainsi, pour les entités du bloc communal (communes, EPCI...), le délai à respecter entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est donc porté de deux mois à dix semaines.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5217-10-4,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 13) modifié par avenants (*délibérations du Conseil Municipal n° D.82/09.20 du 17/9/2020, n° D.76/09.22 du 29/9/22 et n°D.01/02.24 du 15 février 2024*),

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que lui a été présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2024,
- à prendre acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

En préambule, Monsieur CIBOIS, fait remarquer que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 rappelle les grandes lignes de celui de 2023. Aussi, il constate que le délai de désendettement de la commune augmente (5,4 ans pour 2024 contre 3,3 ans pour 2023) (page 17 du ROB). Cet indicateur pour 2024 étant une simulation, il compte sur la présentation l'année prochaine du ROB 2025 de manière à mesurer la capacité de désendettement réelle et non simulée et ainsi s'appuyer sur des faits et non sur des projections.

Par ailleurs, il tient à noter avec satisfaction la prise en compte de son observation exprimée lors de la Commission Finances du 9 février 2024 concernant le revenu médian.

Monsieur CIBOIS, évoquant le contexte local, observe qu'en 2020 le revenu médian par habitant à Lillebonne était inférieur de 20 % (18 852 €) par rapport au revenu médian par habitant au niveau national en 2021 (23 160 €). Il observe, de plus, qu'en 2022 la Ville de Lillebonne comptait 5 273 foyers fiscaux, dont seulement 34,42 % étaient assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), contre 45,51 % en moyenne nationale. Ce taux de 34,42 % démontre, selon lui, que les recettes réelles de fonctionnement de la Ville sont quasiment atones. En effet, il revient sur les ratios des recettes de gestion figurant en page 11 du ROB, et signale un taux d'évolution annuelle en baisse (1,25 % sur la période 2018-2023 contre 0,89 % pour 2022-2023).

De plus, Monsieur CIBOIS relève sur le volet "dépendances réelles de fonctionnement" une nette augmentation des dépenses de gestion depuis 2020 (16 524 309 € en 2024 contre 13 780 211 € en 2020), et dont certaines dépenses sont pratiquement incompressibles, notamment les dépenses de "charges de personnel", celles-ci représentant 54,05 % des dépenses de gestion pour 2024. Ensuite, à l'appui du graphique de la page 14 du ROB, Monsieur CIBOIS fait, en outre, le constat que la différence entre les recettes et les dépenses a tendance à se réduire. Pour terminer, Monsieur CIBOIS s'interroge sur ce qu'il adviendra, dans le temps, si la Ville continue de subir une hausse de ses dépenses alors que ses recettes n'augmentent pas suffisamment. Selon lui, il apparaît évident, qu'avant 2030, "l'effet ciseaux" sera quasiment incontournable ; ce qui l'amène à attirer l'attention sur la nécessité de trouver des marges de manœuvre, entre autres par une hausse des recettes fiscales grâce à de nouveaux foyers fiscaux (*cf. taxe foncière sur les propriétés bâties*).

Monsieur BELGHACHEM revient sur les propos de Monsieur CIBOIS concernant le contexte local et plus particulièrement sur le nombre de foyers fiscaux assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Il indique que Lillebonne n'est pas une des plus riches villes de France et reconnaît que le nombre de personnes assujettis à l'impôt sur le revenu est inférieur à la moyenne nationale.

Aussi, Monsieur BELGHACHEM rappelle que les collectivités locales sont impactées par un contexte de forte inflation et que les revalorisations salariales qui découlent de la hausse des prix pèsent dans les budgets communaux. Il indique, qu'aujourd'hui, le budget de la Ville est préparé dans un contexte inflationniste et qu'en dépit de la baisse des financements de l'Etat, la Municipalité a une véritable volonté de poursuivre des projets structurants tout en maintenant le désendettement. Il tient à préciser qu'à l'heure où la Municipalité dispose de marges de manœuvre réduites, elle fait le maximum pour avoir recours aux subventions d'investissement et continue des recherches de pistes d'économies en termes d'énergie (par exemple, via son plan de sobriété).

Monsieur BELGHACHEM rappelle encore une fois que les éléments du ROB 2024 sont des projections et que la Municipalité, en élaborant des prévisions, minore les recettes. C'est ainsi qu'en comparant les ratios de l'épargne brute 2023 et 2024 (page 13 du ROB), force est de constater que le montant de 2024 est inférieur à celui de 2023 (2 079 957 € contre 2 765 271 €) et ce, dans la mesure où le montant de l'excédent de l'exercice budgétaire précédent n'y est pas intégré.

Tout en comprenant la préoccupation de Monsieur CIBOIS qui s'interroge sur ce qu'il adviendra, dans l'avenir si les dépenses de la Ville continuent d'augmenter alors que les recettes n'augmentent pas, Monsieur BELGHACHEM estime que la Municipalité, par sa politique responsable, maîtrise les dépenses communales. Ainsi, avec ses efforts redoublés associés à une saine gestion financière, la Municipalité réussit à préserver avec vigilance des marges de manœuvres budgétaires nécessaires pour financer des travaux d'investissement pour investir dans l'avenir (prévision retenue à ce jour au BP 2024 : 9 000 000 €). Aussi, selon Monsieur BELGHACHEM, le fameux "effet ciseaux" tant redouté est loin de se manifester.

Monsieur BELGHACHEM, pour conclure ses propos, répète que la préparation du budget communal 2024 se déroule dans un contexte difficile marqué notamment par l'inflation, une hausse des coûts de l'énergie et une augmentation des charges du personnel mais que la Municipalité tient le cap dans ce contexte de crise et fait toujours preuve de cohérence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2024 LUI A ETE PRESENTÉ
ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU A UN DÉBAT.**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D07-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DELIBERATION N°: D.08/02.24
OBJET : TELETHON
SOUTIEN DE LA VILLE DE LILLEBONNE
VERSEMENT DES RECETTES DE LA PATINOIRE A L'AFM TELETHON

Madame LONGO rappelle que dans le cadre des animations de Noël et à l'initiative de la Ville de Lillebonne, une patinoire synthétique a été installée du 8 décembre 2023 au 7 janvier 2024, place Carnot.

Afin de soutenir l'action menée par l'AFM Téléthon, le Conseil Municipal, par délibération n°D.107/11.23 du 30 novembre 2023, a autorisé le versement des recettes perçues des entrées à la patinoire, lors de la journée du 9 décembre 2023, date à laquelle s'est déroulé le Téléthon.

Cependant, les conditions météorologiques défavorables ont contraint la Ville à annuler toutes les animations en centre-ville le 9 décembre 2023 à partir de 14h00, entraînant une nette diminution du nombre d'entrées à la patinoire (le montant des recettes perçues s'élevant à : 213 euros).

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Lillebonne souhaite également reverser à l'AFM les recettes perçues des entrées à la patinoire de la journée du dimanche 10 décembre 2023, soit 427 euros.

Il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal autorise, par délibération, cette opération.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de Lillebonne d'apporter son soutien financier à l'action menée par l'AFM Téléthon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'AFM Téléthon au titre de l'année 2023 de 640 euros ; subvention dont le montant est égal à celui des recettes perçues des entrées à la patinoire les 9 et 10 décembre 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

La somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature 6574.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D08-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DELIBERATION N°:	D.09/02.24
OBJET :	CONCOURS AGRICOLE REVISION DES PRIX DE LA CATEGORIE "ANIMAUX DE BOUCHERIE/BOVINS ET CHEVRES"

Madame LONGO indique que dans le but de répondre aux évolutions du secteur agricole et de maintenir la compétitivité du concours, le Comité des Présidents organisateurs des concours agricoles de la Seine-Maritime et de l'Eure a décidé d'ajouter deux races dans la catégorie « chèvres » et de modifier les prix au sein de la catégorie des animaux de boucherie, englobant les bœufs et les femelles, comme suit :

Ancienne nomenclature		
Race 2 dents		
Grand prix d'honneur	20,00 €	plaque
Prix d'honneur	15,00 €	plaque
1er prix	11,00 €	
Race 4 dents		
Grand prix d'honneur	20,00 €	plaque
Prix d'honneur	15,00 €	plaque
1er prix	11,00 €	
Race 6 dents et plus		
Grand prix d'honneur	20,00 €	plaque
Prix d'honneur	15,00 €	plaque
1er prix	11,00 €	
Total	138,00 €	6 plaques

Nouvelle nomenclature					
Race jeune			Race Adulte		
Grand prix d'Excellence	40,00 €	plaque	Grand prix d'Excellence	40,00 €	plaque
Prix d'excellence	35,00 €	plaque	Prix d'excellence	35,00 €	plaque
Grand prix d'honneur	30,00 €	plaque	Grand prix d'honneur	30,00 €	plaque
Prix d'honneur	25,00 €	plaque	Prix d'honneur	25,00 €	plaque
1er prix	11,00 €		1er prix	11,00 €	
Total	141,00 €	4 plaques	Total	141,00 €	4 plaques

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intention de la Ville de répondre aux évolutions du secteur agricole,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'appliquer la décision du Comité des Présidents organisateurs de concours agricoles de la Seine-Maritime et de l'Eure concernant l'ajout des deux races dans la catégorie « chèvres » et la modification des prix au sein de la catégorie des animaux de boucherie, englobant les bœufs et les femelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, à compter de l'année 2024, les prix tels qu'ils apparaissent sur le tableau joint en annexe de la présente délibération.

La somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature 65132.

Monsieur GOGNET observe que l'enveloppe budgétaire consacrée à la remise de prix du concours agricole a légèrement augmenté en 2024.

Madame LONGO le confirme et précise que l'augmentation est estimée entre 2 500 € et 5 000 € maximum et dépendra du nombre de prix décernés pour l'édition 2024 de ce concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240215-D09-0224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

A l'issue de la séance, Monsieur CIBOIS, en sa qualité de responsable de l'opposition municipale, demande à Madame le Maire d'autoriser Monsieur GOGNET à intervenir pour évoquer un récent fait divers.

Après accord de Madame le Maire, Monsieur GOGNET prend la parole pour signaler les incivilités auxquelles les élus sont confrontés. Il tient ainsi à évoquer la violente agression dont a été victime un élu de la commune de Beaurepaire (près d'Etretat) le 2 février dernier. En effet, alors que le Maire du village venait de demander le déplacement d'un véhicule "ventouse", un de ses adjoints a été violemment agressé devant son domicile par un administré.

Madame le Maire déplore également les faits de violence verbale ou physique à l'encontre des élus, qui ont, malheureusement, tendance à se multiplier.

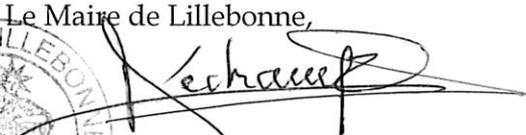
Monsieur BELGHACHEM rejoint les propos de Monsieur GOGNET et de Madame le Maire, il ajoute que l'Assemblée Nationale a récemment marqué un pas important en adoptant, en première lecture, une proposition de loi visant à renforcer la sécurité et la protection des maires et des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 28 mars 2024, à 18 h 00
- Jeudi 27 juin 2024, à 18 h 00

La séance est levée à 19 heures et 40 minutes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.



La secrétaire de séance,

Sourayo OUF.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

DELIBERATION N° :	D.01/02.24	8
DELIBERATION N° :	D.02/02.24	9
DELIBERATION N° :	D.03/02.24	11
DELIBERATION N° :	D.04/02.24	15
DELIBERATION N° :	D.05/02.24	16
DELIBERATION N° :	D.06/02.24	17
DELIBERATION N° :	D.07/02.24	18
DELIBERATION N° :	D.08/02.24	21
DELIBERATION N° :	D.09/02.24	22

* * * * *